

Communiqué de presse 01/02/2010

## **L'église catholique traduite devant le tribunal administratif de Fribourg-en-Brisgau.**

### **La défense des consommateurs dans le domaine religieux sur le banc d'essai.**

En Allemagne, la protection des consommateurs dans le cadre de la circulation des marchandises et des services fait l'objet d'une réglementation détaillée dont le but est de protéger les consommateurs contre des indications fausses ou portant à confusion, qui les tromperaient et leur causeraient des dommages. Les tribunaux peuvent par exemple interdire l'utilisation de données trompeuses ou abusives dans le cadre du commerce.

Depuis des années, on débat pour savoir si une telle protection du citoyen ne serait pas non plus souhaitable dans le domaine de la religion.

Quelques citoyens allemands, les « *Freie Christen für den Christus der Bergpredigt in allen Kulturen weltweit* » (trad. : Les chrétiens libres pour le Christ du Sermon sur la montagne, dans toutes les cultures du monde entier) viennent de faire une tentative dans cette direction, en s'attaquant au leader sur le marché de la religion.

S'appuyant sur la réglementation en vigueur dans le droit de la consommation, ils ont sommé l'église catholique de renoncer à l'appellation « chrétienne ». Cette dernière n'ayant pas répondu à cette mise en demeure, ils ont déposé une plainte auprès du tribunal administratif de Fribourg, afin d'obtenir l'interdiction pour la prévenue de se nommer « chrétienne ». Le procès aura lieu le 10 février 2010.

Les plaignants, parmi eux un théologien, un médecin, deux journalistes et deux juristes, démontrent que les dogmes romain-catholiques n'ont rien à voir avec la personne et l'enseignement de Jésus de Nazareth, tels qu'on les connaît à travers les Evangiles, qu'ils y sont même en majeure partie contraires.

L'église catholique n'a pas réfuté les arguments des plaignants. Elle espère un rejet pur et simple de la plainte. Si par contre cette dernière est acceptée, ce serait en effet le premier procès pour une protection effective des citoyens contre la tromperie sur la marchandise dans le domaine religieux.

Les juges de Fribourg seront-ils en mesure de prendre une décision pour les citoyens et contre l'église catholique ? Les juges n'ont pas voulu pas afficher ouvertement leur appartenance religieuse, mais à quel point peuvent-ils vraiment être neutres sur la question s'ils appartiennent eux-mêmes à cette institution, envers laquelle ils ont des devoirs en tant que croyants ? L'avenir nous le dira.

Pour plus d'informations : [www.christ-ou-eglise.de](http://www.christ-ou-eglise.de)

Tél.: 0049 9391 504 552

Freie Christen für den Christus der Bergpredigt in allen Kulturen weltweit

Max-Braun-Straße 2, 97828 Marktheidenfeld